

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2022

Excusés : C. Souak (pouvoir à M.P. Mermet), N. Yvrard (pouvoir à B. Belony), J.P. Mailles, A. Talbot.

Taxe d'aménagement : La Taxe d'Aménagement (TA) a remplacé la Taxe Locale d'Équipement (TLE). Cette taxe est automatiquement fixée à 1% en l'absence de délibération de la commune, pour la part communale, mais la commune peut délibérer pour l'instaurer à un autre taux, jusqu'à un maximum de 5%. Lors de son instauration, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer son taux à 3%, alors que la majorité des communes de la CAPI, ont choisi de l'instaurer au taux de 5%. Compte-tenu des baisses des ressources de la commune et de la hausse très conséquente de tous les aménagements, il est proposé de passer le taux de la TA à **4% ou 5%**. Ce sont les autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1er janvier 2023 qui déclencheront la TA au nouveau taux. Par 16 voix pour fixer le taux à 5% contre 3 voix pour 4%, le taux est fixé à 5%.

Admission en non-valeur : lorsqu'une créance lui paraît irrécouvrable, la comptable demande son admission en non-valeur en précisant le motif d'irrécouvrabilité. L'admission en non-valeur n'est pas une annulation. Elle n'a pas pour effet d'effacer la dette du redevable. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le débiteur revient à meilleur fortune. Le comptable demande l'admission en non-valeur d'un montant de 371,45 €, correspondant à une dette de cantine/garderie. Par 10 voix pour, 5 contre et 4 abstentions, il est décidé d'autoriser cette admission en non-valeur..

Convention de servitude ENEDIS : dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS demande à la commune son accord pour une servitude de passage sur la parcelle AH 186 pour la réalisation de travaux. (Unanimité)

Motion contre l'augmentation coût de l'électricité : Depuis plusieurs années, les communes qui ont des branchements en tarif jaune, ont dû abandonner le tarif réglementé pour souscrire un abonnement dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie. La commune l'a fait dans le cadre d'un groupement de commande piloté par le Syndicat TE38 (Territoire d'énergie). Aujourd'hui, la libéralisation du prix de l'électricité fait exploser les prix et le TE 38 nous informe que le marché 2023 ressortira avec une augmentation de 80%, une somme qui mettra le budget communal en très grande difficulté. Pour certaines communes, ce prix est majoré de 400%.

Le Conseil Municipal alerté par cette perspective d'augmentation, demande au gouvernement de prendre en compte la répercussion qu'a sur le budget communal l'obligation de passer par un marché de fourniture. Il demande pour les communes, un retour à un tarif réglementé compatible avec la gestion publique, dont les finances ne peuvent faire face à des fluctuations de cette importance.

Le Conseil Municipal demande que le gouvernement actionnaire d'EDF obtienne de l'Europe un mode de calcul du coût de l'électricité qui tienne compte des coûts réels de production et non plus un raccrochage automatique au prix du gaz.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des mesures décidées dans le cadre du Budget Complémentaire voté en juillet, mais ces mesures sont trop complexes à mettre en œuvre et ne donneront pas une lisibilité suffisante pour élaborer les budgets communaux.

Compte-tenu du fait que l'Etat accorde des aides aux particuliers, mais que les collectivités ne bénéficient pas de crédits ou des mesures suffisantes permettant de les aider dans ce cadre. Le Conseil Municipal présente cette motion dans le but d'obtenir une aide de l'Etat et un nouveau mode de calcul de prix de l'électricité avec une lisibilité suffisante. (Unanimité)

Etude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur : La maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont des objectifs de la collectivité qui souhaite s'inscrire pleinement dans une politique de transition énergétique. Dans ce cadre, la commune de Nivolas-Vermelle souhaite engager une réflexion sur la conversion énergétique de son patrimoine par le recours à la création d'une chaufferie alimentée par une énergie renouvelable (bois énergie ou géothermie) et de son réseau. Cette réflexion intervient au moment où des renouvellements de chaufferies seraient à prévoir à court - moyen terme, et où le coût des énergies augmente.

Cette chaufferie pourrait à terme couvrir les besoins de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux situés au cœur de Nivolas Vermelle.

La collectivité souhaite enclencher une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur et d'une installation d'énergie renouvelable. La commune a demandé à l'AGEDEN de l'accompagner pour une consultation de bureaux d'études.

Les objectifs de l'étude sont multiples :

Vérifier la faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'une chaufferie biomasse ou de géothermie et de son réseau de chaleur,
Proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le secteur (ressources géothermales),
Comparer les différentes solutions en termes d'investissements, de subventions et d'exploitation,
Rechercher des solutions visant à assurer la pérennité de l'approvisionnement et en cherchant à favoriser l'utilisation de la plaquette forestière et un approvisionnement local de qualité,
Proposer des solutions pour le financement de l'opération et le montage du projet.

L'ADEME peut financer jusqu'à 90% de cette étude dans le cadre de [l'appel à projet « Une ville, un réseau »](#) dont le dossier est à déposer avant le 14 octobre 2022.

Il est proposé d'approuver le projet d'étude de mise en place d'une chaufferie alimentée par une énergie renouvelable et d'un réseau de chaleur associé ; et de déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME. (Unanimité)

Dépôt dossier subvention Isère attractivité : dans le cadre de la pérennisation du parcours de randonnée patrimoniale initié lors des journées du Patrimoine, la commune souhaite réaliser des installations fixes (signalétique, panneaux d'identification des bâtiments patrimoniaux). Pour aider à la prise en charge de ces coûts, il est proposé de faire appel au Conseil Départemental dans le cadre des subventions de l'agence Isère attractivité qui seront de l'ordre de 50%. (Unanimité)

SARA Aménagement – Rapport annuel de l'élu mandataire (en pièce jointe) (Adoption à l'unanimité)

Décision concernant les lâchers de lanternes, ballons, feux d'artifices : pour faire suite à plusieurs demandes de particuliers pour leurs événements (mariages...), la commune s'est interrogée sur les autorisations ou interdictions à appliquer en matière de lâchers de lanternes, ballons.... Ces procédés, bien que festifs, apportent une pollution environnementale reconnue désormais, et par ailleurs peuvent occasionner des risques en matière de sécurité (incendie). Face à ce constat, il est proposé d'interdire les lâchers d'objets (lanternes, ballons...) sur la commune. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, il est proposé d'interdire tous feux d'artifices qui ne seraient pas tirés par des professionnels du métier. (18 pour, 1 abstention)

Commission d'urbanisme du 27 juillet

Déclarations préalables :

Muhammer Nas : parcelle AC 258, en zone Ub au PLU, bleu Bg1 au PPR, pour construction d'une piscine de 38m², 200, rue des Charmilles

Loïc Andrieux : parcelle A 183, en zone Uc au PLU, pour isolation par l'extérieur d'une maison existante, 25, Impasse des Collonges.

Actelios solutions : parcelle AC 468, en zone Ub au PLU, Blanc, bleu Bg et rouge RI, pour pose de 15 panneaux photovoltaïques, 1670 RD 1085

Permis de construire :

Semih AttaK : parcelle AE 95, en zone Ub au PLU, Pour construction d'une maison individuelle, 30, passage Pierre Bérégovoy.

Commission d'urbanisme du 25 Août

Déclarations Préalables :

Valérie Toutikian : Parcelle AB 589p, e, zone Ub au PLU, pour changement d'une porte de garage en baie vitrée, 38, Impasse des Lilas.

Rhône Solaire : parcelle C 40, en zone Ub au PLU, Bleu Bgs au PPR, pour installation de panneaux photogénérateurs, 97, rue de la Liberté.

Actelios Solutions : parcelle AC 414, en zone Ub au PPR, bleu Bgs au PPR, pour installation de panneaux photogénérateurs, 35, impasse des Sapins.

Harrat Boumédiène : parcelle AE 233, en zone Ub au PLU, pour changement d'une porte de garage en porte vitrée, 67, rue de la Pointière.

Permis de construire :

Marlène Faria : parcelle AE 54, en zone Ua au PLU, pour construction d'une maison individuelle, Impasse des Acacias.

Dofimo : parcelle AD 325, en zone Ua au PLU, pour construction de 9 garages, 2392 RD 1085.

Clément Poissard : parcelle AD 435, en zone Ub au PLU, Blanc et bleu Bg2 au PPR, pour construction d'une piscine et d'un pool house, 187, Allée de Montcizet.

Ludovic Dupouy : parcelle AB 178, en zone Ub au PLU, bleu Bc au PPR, pour création d'un appartement dans les combles, 28, allée Schwarzenbach.